

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie GINER
Vice-présidente

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »,

Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert et des membres du Bureau en date du 16 septembre 2021.

ARRÊTE

Article 1 Une délégation de signature et une délégation de compétence pour certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables sont données à Madame Sylvie GINIER, Vice-présidente du syndicat mixte, à l'effet de signer, au nom du Président du syndicat mixte, les documents de toute nature concernant le Syndicat Mixte Ouvert.

Article 2 Nonobstant l'article 1, sont exclus du champ de délégation de signature accordée à Sylvie GINER :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
- De l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Article 3 Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Blois, le 28 juillet 2022

Le Président,

Bernard PILLEFER

